

# 20EME PARLEMENT DES ENFANTS

## PROPOSITION DE LOI

visant à aider les enfants de familles sans domicile fixe à avoir un niveau de vie correct qui leur permette de se développer physiquement, mentalement, spirituellement, moralement et socialement.

### Présentée

par AZIZI Syrine, BELGHARBI Samy, BENARD Andréah, BOON Maxence, BOURIK Salahedin, CAILLAUD Elsa, CAPRON Vincent, CHEF Apolline, DE WINTER Inès, FALQUE Valentine, FONTAINE Roméo, FRAPPIER Eve, HERVIO Thomas, JAN Matthieu, LAMRANI Fiona, LAUMONIER Jean, LE GRAET Victorine, MAIRESSE Mathéo, MARCHANDISE Erwan, MILLANGE SOBRINO Carla, PLACIDE Samuel, SAADAoui Asma, SCHMITT Lisa, SFEZ Nino, SISSOKO Oumar, TOUSSAINT Lola, YAECHÉ Paul, YIGIT Meryem

Élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Pershing de Versailles  
(Académie de Versailles)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans notre classe, nous avons étudié la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et interrogé des professionnels de l'enfance en danger (ASE, Samu-social). En contactant ces personnes qui sont sur le terrain, nous avons constaté qu'un nombre important d'enfants vivent dans la précarité, encore à notre époque.

L'article 27 de la CIDE dit que tous les enfants ont le droit d'avoir un niveau de vie correct qui leur permet de se développer physiquement, mentalement, spirituellement, moralement et socialement. Les parents ont la responsabilité du développement de leurs enfants et, s'ils sont défailants, c'est aux États qu'incombe ce devoir.

Nous constatons que cela n'est pas toujours le cas en France. La Directrice de l'Observatoire du Samu-social de Paris nous a informé que depuis 10 ans, les familles sont plus nombreuses à demander un hébergement que les personnes seules. Les hébergements proposés ne sont pas toujours adaptés. Jusqu'à 5 personnes vivent dans une même pièce, il y a des problèmes de chauffage et de soin. De plus, 10% des enfants âgés de six à douze ans ne sont pas scolarisés.

En effet, en 2013, L'Observatoire a réalisé une large enquête sur les enfants et les familles sans logement en Île-de-France (ENFAMS), hébergés dans des hôtels, des centres d'hébergement d'urgence (CHU), des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Au moment de l'enquête on estimait qu'il y avait plus de 35.000 personnes en famille qui vivaient dans ces structures en Île-de-France, et depuis ce chiffre a sûrement progressé.

Mesdames, Messieurs, la CIDE est entrée en vigueur en France il y a presque 25 ans et pourtant elle n'est pas respectée partout dans notre pays. Sachez que si vous votez la loi que nous vous soumettons, vous permettrez à un certain nombre d'enfants de vivre correctement et non dans la précarité. Pensez à toute ces vies que vous allez pouvoir changer en votant pour cette loi.

## PROPOSITION DE LOI

Article 1 – Création d'un numéro d'urgence gratuit pour recevoir les appels des familles et des enfants. Exemple : SOS Familles en détresse.

Article 2 – Dans chaque département, création de centres d'accueil qui permettraient la prise en charge de familles, jusqu'au moment où elles trouvent un domicile fixe. Les centres doivent avoir des parties individuelles (chambre, salle de bain) et des pièces communes (cuisine, bibliothèque, salle pour les devoirs, infirmerie). Toutes les familles doivent bénéficier d'une visite médicale gratuite et obligatoire à leur arrivée dans ces centres.

Article 3 – Tous les enfants en situation de précarité doivent obligatoirement être inscrits à l'école la plus proche de leur centre d'accueil pour leur permettre d'aller à l'école comme tous les autres enfants.

Article 4 – Pour financer ces maisons d'accueil, l'État devra accorder une réduction d'impôts aux citoyens qui donneront de l'argent pour réaliser ces constructions.